



REGLEMENT INTERIEUR

Amis modélistes, soyez les bienvenus au BAC !

Nous vous souhaitons de pratiquer l'aéromodélisme, sous toutes ses formes, dans les meilleures conditions techniques et dans une ambiance cordiale et amicale.

Le BAC est affilié, depuis 2007, à la Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM) et il est agréé « Club formateur », ce qui assure une formation sérieuse et conforme à la législation des nouveaux membres souhaitant apprendre le pilotage d'un aéromodèle.

Le terrain d'évolution est situé au sud de Baillargues en bordure de la route de Mudaison. Au-delà des membres du club, l'accès au terrain est autorisé à tous les modélistes titulaires d'une licence FFAM à jour (plan joint).

Pour que nos activités se déroulent dans une ambiance chaleureuse et en toute sécurité, les quelques règles énoncées ci-après doivent être présentes à l'esprit de tous les modélistes évoluant sur notre plateforme :

-=-=-=-=-=-

1/- LA SECURITE :

1/1 - Généralités

Elle se doit d'être un souci permanent car nos modèles représentent un danger potentiel.

Elle se doit d'intégrer notre propre personne, les autres pilotes présents sur le terrain, les accompagnants et les visiteurs, les véhicules sur le parking et notre environnement proche (riverains, installations et exploitations agricoles ou industrielles, cultures....) et d'être basée sur la courtoisie, la discrétion, le respect des règles communes et l'acceptation d'un point de vue différent du nôtre.

Pour des raisons évidentes de sécurité (risque de blessure), il est fortement déconseillé de voler seul.

Quel que soit l'aéromodèle concerné, celui-ci doit rester constamment à vue directe du télépilote ou de la personne pouvant à tout moment reprendre les commandes, l'altitude de vol au-dessus du terrain étant limitée à 450 pieds (150 m).

Avant tout décollage, chaque pilote doit vérifier systématiquement la portée de son émetteur, les débattements des gouvernes et les principales fixations de l'aéromodèle qu'il va utiliser. Le club se réserve le droit d'interdire de voler à un pilote dont le matériel (aéromodèle ou radio) présente des défauts de fonctionnement manifestes ou n'est pas en conformité avec la loi ou la réglementation en vigueur en France.

Lors des vols d'avions de vol circulaire, il est strictement interdit de survoler la zone qui est réservée à leurs évolutions.

Les accompagnants des pilotes doivent rester en de ça du grillage qui délimite l'accès aux zones liées à l'activité.

Le parking des véhicules est autorisé (sauf pendant les meetings) le long du grillage à condition de laisser une bande libre de 1 m pour les spectateurs.

2/ Radios et fréquences

Le terrain du BAC étant agréé FFAM, seuls sont autorisées les fréquences FFAM et le matériel radio homologué CEE.

Il est conseillé d'effectuer très régulièrement des essais de portée, notamment après un crash, celui-ci, s'il est inexplicable devant déclencher la consultation d'un SAV agréé pour vérification.

- Bandes de fréquences autres que 2,4 GHz :

Chaque membre doit être en possession de son badge de l'année en cours, avec pince, portant son nom et sa photo. Avant d'allumer sa radio, il doit obligatoirement aller accrocher son badge dans la colonne correspondant à sa fréquence en prenant soin de respecter un écart de 20 KHz avec les autres pinces.

S'il n'y a aucune pince à la droite, ou à la gauche, immédiate de la sienne, il peut activer sa radio. A la fin du vol ou de la séance, le pilote doit enlever sa pince de la fréquence du tableau afin de libérer celle-ci.

Toute personne émettant sur la fréquence d'un modéliste en vol ayant respecté la procédure sera considérée comme responsable du crash qui pourra en découler.

- Bande du 2,4 GHz :

Par dérogation aux mesures décrites ci-dessus, les utilisateurs de la bande de fréquences 2,4 GHz ne sont pas soumis à l'obligation d'affichage de leur pince au tableau, même si, ne serait-ce que pour se faire connaître, ils sont invités à le faire (cela peut aider les nouveaux adhérents à s'intégrer).

3/ Les moteurs thermiques :

L'utilisation de moteurs thermiques non pourvus de silencieux est interdite. Un sonomètre pourra vous être fourni pour contrôler le niveau sonore de votre moteur (rappelez-vous que les nuisances sonores sont à l'origine de la plupart des fermetures de terrain).

La mise en marche du moteur doit absolument être effectuée sur la ligne qui délimite les « stands », l'aéromodèle étant dirigé vers les pistes, la queue vers les tables (voir plan du terrain). Il convient de demander aux personnes non modélistes se trouvant du côté piste par rapport au grillage de se déplacer derrière ce dernier.

Il est vivement recommandé d'utiliser les plots de rétention existants ou d'employer tout dispositif qui permet de maintenir solidement l'avion sans possibilité de déplacement au cours du démarrage.

Maintenir un espace suffisant entre les différents modèles et avant de mettre en marche le moteur s'assurer que personne n'est dans le plan de l'hélice qui constitue la zone la plus dangereuse en cas de rupture.

Les essais et réglages des moteurs doivent se faire de manière à ne pas répandre de poussière ou d'huile sur le matériel voisin ou sur les personnes.

Les tables mises à disposition doivent être nettoyées après chaque séance de vol.

Pour éviter au maximum les nuisances sonores, le rodage des moteurs doit s'effectuer dans la zone prévue à cet effet (à droite, à l'entrée du terrain après la barrière, face à la zone VCC).

4/ - UTILISATION DE LA PLATEFORME DE VOL DU BAC

4/1 - Règles générales d'utilisation des pistes :

La plateforme du BAC est constituée principalement de 5 pistes (voir plan) :

- Une goudronnée orientée : SE-NO (13/31) (parallèle au parking) de 70 x 6 m
Une goudronnée orientée S- N (17-35) de 50 x6 m.
- Deux en herbe orientées SE-NO et S-N, jouxtant et prolongeant les pistes en bitume.
- Une piste de vol circulaire (située à droite du parking en entrant sur le terrain)

L'utilisation simultanée des 2 pistes principales par des aéromodèles est interdite, étant donné les risques de collisions et de non communication entre les pilotes trop éloignés les uns des autres.

La piste de vol circulaire est réservée en priorité aux évolutions de vol circulaire. Dans ce cas, l'une quelconque des pistes principales peut être utilisée par les autres aéromodèles. En l'absence d'avions de vol circulaire, elle sert aux évolutions normales et d'apprentissage des hélicoptères et multirotors.

Les pistes goudronnées peuvent servir pour les vols et l'apprentissage des hélicoptères et des multirotors. Elles sont cependant interdites aux hélicos thermiques, le carburant endommageant le bitume lors des vols stationnaires. Le pilote doit alors se tenir sur le bitume, démarrer et faire évoluer son modèle à la verticale de la partie en herbe.

Quelle que soit la discipline, tous les pilotes doivent se regrouper dans les rectangles matérialisés en bord de piste de façon à permettre la communication orale pour annoncer les atterrissages, les passages sur la piste ou tout problème éventuel. Ceci est également valable pour les pilotes de motoplaneurs (lancé main).

L'évolution des modèles n'est autorisée que dans l'espace constitué par le demi-cercle faisant face au rectangle pilotes en service. Pour des raisons évidentes de nuisances sonores, de sécurité, de respect de la propriété et de limites de l'espace aérien (CTR), il vous est instamment demandé de ne pas survoler la partie située à l'ouest de nos installations (abattoir et cultures) et au sud-est (vergers, route et serres). Par contre est interdit tout survol de la zone occupée par du public (chemin d'accès, parking et zone de préparation).

En fonction du vent, le premier pilote avion ou planeur arrivant décide de la piste à utiliser. Sans vent, c'est la piste goudronnée NO-SE (parallèle au parking).

La mise des gaz et le décollage doivent se faire dans le travers ou après le rectangle pilotes (risque d'embarquée).

En aucun cas, il n'est autorisé de décoller directement depuis la zone de démarrage des moteurs (donc en travers du terrain ou des pistes).

Les passages à basse altitude doivent impérativement être annoncés aux pilotes « en l'air » afin de s'assurer de l'absence d'aéromodèles sur la trajectoire et doivent suivre une route parallèle à la piste utilisée mais jamais face au public.

La zone d'évolution réservée à la voltige est parallèle à la piste goudronnée 13/31 et située du côté opposé à celle-ci afin d'évoluer loin du public. Il y a un carré pilote spécifique situé au milieu de la piste réservé à ces évolutions.

L'atterrissage : le pilote qui décide d'atterrir, l'annonce à haute voix et s'avance vers le bord du rectangle pilotes afin d'avoir la pleine visibilité et ne pas mettre en danger les autres pilotes présents. Dès que le modèle est posé, faire en sorte de dégager la piste rapidement.

Priorités à l'atterrissage : un planeur a toujours priorité sur un avion (à condition que son pilote soit à portée de voix des autres pour annoncer sa manœuvre) et un avion dont le moteur a calé a priorité sur les autres.

En cas de perte de contrôle de l'aéromodèle, il est très important d'avertir à très haute voix toutes les personnes présentes sur le site, modélistes et spectateurs, afin de leur permettre de prendre toutes les précautions d'usage et de réduire les risques d'accident.

Afin de palier à toute perte de contrôle technique ou visuelle, il est important d'être concentré sur son pilotage. L'éloignement étant la cause principale des pertes de contrôle, veillez à rester dans un volume d'évolution vous permettant - à tout moment - de rentrer moteur calé en prenant en compte les effets du vent.

4/2 - Règles particulières d'utilisation des pistes :

Le remorquage :

La pratique du remorquage observe les mêmes règles générales que les autres. Cependant, pour permettre le décollage des équipages lourds, le remorqueur pourra être positionné en entrée de piste, charge au pilote remorqueur de s'assurer de la sécurité de la manœuvre de décollage notamment vis-à-vis des autres pilotes se trouvant dans le rectangle pilotes.

Le pilote planeur pourra rester à proximité de son planeur pour l'assister en phase de démarrage de l'équipage, charge a lui de revenir dans le rectangle pilotes le plus tôt possible.

Le vol au sandow ou au treuil et le lancer-main (F3K) :

A ne pratiquer que lorsque l'affluence sur la plateforme est faible.

L'activité planeurs au sandow ou au treuil implique des changements d'orientation fréquents. Il importe donc aux planeuristes de s'assurer que le fil ne vient pas entraver les décollages et atterrissages des autres aéromodèles. Les planeuristes concernés (sandow, treuil et lancer-main) devront se regrouper dans une zone décalée de l'axe de la piste aéromodèles utilisée afin qu'aucun survol à basse altitude de ces pilotes ne soit possible. Les règles d'atterrissage sont communes aux aéromodèles.

Le vol des hélicoptères et les vols spéciaux :

Cela concerne les hélicoptères, les drones, les vols en immersion classiques et drones racers (FPV), la voltige traditionnelle, la voltige 3D, les aéromodèles à réacteurs et à turbines.

La pratique de l'hélicoptère, la phase de l'apprentissage terminée, nécessite de par son type d'évolution une bonne entente entre tous les modélistes présents sur la même piste ; se parler dans le rectangle pilotes devient alors une vraie nécessité pour gérer au mieux l'occupation de la piste.

Les modélistes désireux de réaliser des évolutions particulièrement acrobatiques, rapides ou nécessitant un important volume de vol ou en phase de mise au point doivent demander de voler en solo. Ils s'entendent donc avec les pilotes présents pour définir un créneau horaire compatible. Idem pour les vols en immersion (FPV).

Pour les drones racers FPV, il a été convenu qu'ils peuvent établir deux circuits, démontables et ne présentant aucun danger pour le roulage des aéromodèles traditionnels, l'un sur la partie située à droite du parking en arrivant lors de l'utilisation de la piste 13/31 et l'autre sur la gauche de la piste en herbe 13/31, si c'est la piste 17/35 qui est en service.

En ce qui concerne le FPV (vol en immersion), il est autorisé dans le cadre de la réglementation en vigueur : actuellement, présence obligatoire, à proximité, d'un second pilote pouvant reprendre les commandes, l'aéromodèle devant rester constamment à vue de ces deux personnes.

Recommandations aux pilotes débutants :

-Débutants avions : il est demandé aux pilotes débutants, mais devenus autonomes, de s'entraîner assidûment (hors heures de pointe de préférence) de façon à maîtriser rapidement les phases de décollages et d'atterrissage et d'être capable d'éviter le survol de la zone ouverte au public.

-Débutants hélicoptères et drones : l'entraînement du débutant dans la pratique de l'hélicoptère et du multicoptère implique des règles de sécurité spécifiques. Les vols stationnaires ou évolution dans un volume restreint par des pilotes non confirmés devront s'effectuer dans la zone réservée en fonction de la piste principale utilisée.

Le vol circulaire :

Cette activité ne se déroule que dans le cercle qui lui réservé (voir plan).

4/3 - REGLES EVIDENTES :

A l'arrivée sur le terrain, un bonjour amical à toutes personnes présentes permet d'entretenir des rapports courtois et amicaux. Si, vous êtes un nouvel adhérent, présentez-vous.

Chaque membre doit se sentir responsable du Club, il est de son devoir de faire respecter le règlement vis-à-vis des spectateurs éventuels (accès à la piste interdit) mais également par les autres membres. Il va de soit que ces interventions doivent se faire avec politesse et courtoisie. En cas de différent, un membre du bureau aura autorité.

Les personnes extérieures au BAC qui souhaitent voler doivent être licenciées FFAM. Elles doivent obligatoirement se présenter à un membre du bureau, ou à défaut du club, et demander l'autorisation de voler.

Les éventuelles réclamations de riverains venant signaler une nuisance devront être impérativement rapportées au Président. Nous recommandons de réserver à ces éventuels plaignants une extrême courtoisie en leur conseillant de prendre contact avec le Président (coordonnées sur le tableau d'affichage).

Par souci du respect de l'autre, le terrain doit rester propre à tout moment : ne pas laissez au sol ou sur le tables papiers, chiffons ou autres résidus de repas qui doivent être remontés. Aucune poubelle n'est disponible sur le terrain.

Le Club vit grâce à des bénévoles : une participation de tous en fonction de ses compétences est de ses disponibilités facilite la bonne marche de l'ensemble. Le terrain doit être entretenu tout au long de l'année. Vous pouvez participer en vous manifestant auprès des membres du bureau.

4/4 - RAPPEL DES ZONES AU SURVOL REGLEMENTE

Consultez le plan cadastral joint à ce règlement et également affiché au terrain. Il s'agit, notamment des parcelles 63 et 64 et de toute la zone située au sud-ouest et au sud du terrain (parking compris). La plateforme est entourée en vert. Pour les parcelles 10 et 37, le plus grand respect est demandé en cas de chute d'un aéromodèle dans leur périmètre (relations avec les propriétaires), leur survol étant à limiter au maximum.

En ce qui concerne la parcelle 38, station d'épuration, il faut :

- Eviter, autant que faire se peut, son survol à basse altitude
- en cas de chute d'un aéromodèle à l'intérieur de l'enceinte, et impérativement avant toute tentative de récupération, téléphoner au responsable au **0811 900 500**.

Le respect strict de ces consignes nous permettra de conserver longtemps notre lieu de loisir préféré.

4/5 - SANCTIONS :

Tout pilote qui, de par son comportement : manque évident d'expérience, inaptitude au pilotage, comportement irresponsable ou dangereux, manquements répétés au présent règlement et aux statuts, pourra, après un premier avertissement verbal effectué par le Président, faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club. Il sera alors convoqué par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un délai minimum de 8 jours ouvrables, ce courrier lui précisant le motif de sa convocation devant les membres du bureau et la sanction qu'il encourt. Il pourra présenter sa version des faits et la décision, prise à la majorité par le bureau, sans possibilité d'appel, lui sera clairement signifiée, verbalement et par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle ne générera pas de remboursement de cotisation en cours, quelle que soit la date de l'événement.

Important : une trousse de secours se trouve sur le côté droit du premier container quand on est face à lui. Elle est protégée par un cadenas à chiffres dont la combinaison est la même que celle du portail d'accès au terrain. Pensez à informer le bureau en cas d'utilisation afin qu'elle puisse être complétée.

Fait à Baillargues, le 05/11/2016

Le Président